INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM

2022/12/13 Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **13 décembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
M. Jules Brunelle-Marineau
Mme Florencia Saravia
M. François Desaulniers

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général, et Mme Jessica Tanguay, greffière.

M. Guillaume Brais, conseiller, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 34.

295-22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec le retrait du sujet 4.6 ainsi que l'ajout des sujets 4.17 « Taux d'intérêt pour les taxes et comptes impayés 2023 » et 5.6 « Contrat 2022-005 relatif à la réfection des chemins Selby, du Collège, Dymond, Godbout et Nord Sutton - Décompte progressif 3, avis de changement au contrat et réception provisoire ».

Adoptée.

296-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit adopté et signé.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

M. le maire Pierre Janecek mentionne qu'en lien avec le projet du Vignoble du Centaure, une rencontre sera tenue à la mi-janvier 2023 avec les consultants, le conseil et comité consultatif d'urbanisme, lequel est composé de 2 élus et 6 citoyens.

Une intervention a été réalisée à la période de questions.

M. le maire Pierre Janecek résume la période de questions de la dernière séance ordinaire du conseil.

3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

297-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement nº 421-21, du Règlement relatif à la gestion contractuelle nº 402-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 30 novembre 2022 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 $ pour le mois de novembre 2022.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

298-22

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. Que le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront les mardis à 19 h 00 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville :

10 janvier 2023	**7 février 2023**	**7 mars 2023**
4 avril 2023	**2 mai 2023**	**6 juin 2023**
4 juillet 2023	**8 août 2023**	**5 septembre 2023**
3 octobre 2023	**7 novembre 2023**	**5 décembre 2023**

2. Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi.

Adoptée.

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière dépose, conformément aux articles 358 et 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations d'intérêts pécuniaires réalisées par monsieur le maire Pierre Janecek, monsieur le conseiller Kevin Mitchell, monsieur le conseiller Jules-Brunelle-Marineau, madame la conseillère Florencia Saravia et monsieur le conseiller François Desaulniers. Les déclarations d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Jeremy Page et de monsieur le conseiller Guillaume Brais ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2022.

299-22

FERMETURE DES BUREAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de Ville de Dunham sera fermé, en raison de la période des fêtes 2022-2023;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que les bureaux de l'hôtel de ville soient fermés du 23 décembre 2022 à midi au 3 janvier 2023 à 8h30.

Adoptée.

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N^O^ 464-22 RELATIF À LA TAXATION, AUX COMPENSATIONS AINSI QU'À LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES EN 2023 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

ultérieure visant à établir les règles de taxation, de compensation, de tarification de certains services ainsi que les modalités de paiement pour 2023.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

300-22

RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ARCHIVISTE

Soumis : Rapport RH-2022-003.

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins de la Ville de Dunham pour la restructuration et la gestion des archives;

CONSIDÉRANT le rapport RH-2022-003;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De renouveler le contrat de l'employé 03-1319 à titre d'archiviste à temps partiel pour l'année 2023 selon les conditions énoncées au rapport RH-2022-003;

2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière, et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer le contrat d'emploi à cette fin et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

Adoptée.

301-22

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉE 03-1316

Soumis : Rapport RH-2022-004.

CONSIDÉRANT les besoins importants de la Ville de Dunham pour l'administration et les finances;

CONSIDÉRANT le rapport RH-2022-004;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'autoriser la modification du poste de l'employée 03-1316 de manière à ce que cette dernière occupe un nouveau poste, soit celui d'adjointe à l'administration et aux finances;

2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière, et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer le contrat d'emploi à cette fin, conformément aux modalités du rapport RH-2022-004, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

302-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE les besoins additionnels d'employés de la Ville de Dunham en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi Été Canada offre des contributions salariales à certains organismes publics afin qu'ils créent des occasions d'emploi d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham rencontre les modalités du programme Emploi Été Canada

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Emploi Été Canada pour trois jeunes;

2. D'autoriser Mme Andréanne Godbout, directrice générale adjointe – services à la communauté, ou M. Francis Bergeron, directeur général, à signer tous les documents requis à cette fin.

Adoptée.

303-22

RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DU CONTRAT D'UNE CONSULTANTE EN RESSOURCES HUMAINES

Soumise : Offre de service de Mme Véronique Dumont, consultante, du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas de ressource spécialisée en ressources humaines à son emploi et que plusieurs besoins sont à combler en la matière présentement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à Mme Véronique Dumont en avril 2022 n'est pas terminé et que plusieurs besoins en ressources humaines subsistent;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le Règlement de gestion contractuelle;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De prolonger le mandat de Mme Véronique Dumont selon les termes de l'offre de services telle que soumise, jusqu'au 31 juillet 2023;

2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

304-22

N° de résolution ou annotation

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN GREFFIER PAR INTÉRIM

Soumis : Rapport RH-2022-005.

CONSIDÉRANT l'absence prévue de la greffière et directrice du greffe et des affaires juridiques, laquelle agit également à titre de directrice générale adjointe – services aux citoyens, approximativement pour la période de fin mars 2023 à fin mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport RH-2022-005;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de l'employé 03-1322 à titre de greffier par intérim, directeur du greffe et des affaires juridiques par intérim et directeur général adjoint – services aux citoyens par intérim pour la période entre le début de l'absence de l'employé 03-1315 et son retour de congé de maternité;

2. De confirmer que l'employé 03-1322 agit également, pour cette période, à titre de remplaçant au directeur général au sens du quatrième alinéa de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas où ce dernier était absent, empêché d'agir, refuse d'agir ou en cas de vacance à ce poste;

3. De confirmer que l'employé 03-1322 pourra entrer en fonction au besoin à compter de la présente résolution à titre de conseiller juridique jusqu'au début de la période d'absence de l'employé 03-1315 ainsi qu'à partir de la date de retour de l'employé 03-1315 jusqu'au 1er mai 2024;

4. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière, et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer le contrat d'emploi à cette fin, conformément aux modalités du rapport RH-2022-005, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

305-22

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS

Soumise : Lettre d'entente 2022-02.

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville et le Syndicat des employées et employés municipaux du Québec (CSQ) et les discussions des parties;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. D'autoriser la signature de la lettre d'entente 2022-02;

2. D'autoriser le paiement des sommes prévues à la lettre d'entente

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

2022-02 à la suite de sa signature par les parties;

3. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services aux citoyens, à signer tous les a documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

306-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DOSSIER 500-09-030243-224 (460-17-003100-211)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham souhaite déposer une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre d'un litige porté à la Cour d'appel dans le dossier G. Tobin c. Ville de Dunham portant le numéro 500-09-030243-224 (460-17-003100-211);

CONSIDÉRANT QUE le litige concerne l'appel d'un jugement en contrôle judiciaire de la Cour supérieure du Québec refusant d'annulation d'une résolution octroyant une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le jugement portant sur la permission d'appeler mentionne « Je suis d'avis que l'appel envisagé soulève certaines questions relatives au cadre juridique régissant les demandes de dérogations mineures – notamment en ce qui a trait au critère du préjudice sérieux »;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans ce dossier aura une portée pour toutes les municipalités du Québec quant aux critères d'octroi d'une dérogation mineure, et plus particulièrement quant à la définition et aux critères reliés à la notion de « préjudice sérieux » de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* laquelle est applicable pour toutes les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des critères pour déposer une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham s'engage à utiliser l'aide financière reçue pour ce dossier, le cas échéant, aux fins du paiement des frais et honoraires juridiques reliés à ce dossier;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande au Fonds municipal d'action juridique (volet 1) de l'Union des municipalités du Québec pour les frais et honoraires juridiques reliés au dossier G. Tobin c. Ville de Dunham portant le numéro 500-09-030243-224 (460-17-003100-211);

2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

307-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – DOSSIER 500-09-030243-224 (460-17-003100-211)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham souhaite déposer une demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre d'un litige porté à la Cour d'appel dans le dossier G. Tobin c. Ville de Dunham portant le numéro 500-09-030243-224 (460-17-003100-211);

CONSIDÉRANT QUE le litige concerne l'appel d'un jugement en contrôle judiciaire de la Cour supérieure du Québec refusant d'annulation d'une résolution octroyant une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le jugement portant sur la permission d'appeler mentionne « Je suis d'avis que l'appel envisagé soulève certaines questions relatives au cadre juridique régissant les demandes de dérogations mineures – notamment en ce qui a trait au critère du préjudice sérieux »;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans ce dossier aura une portée pour toutes les municipalités du Québec quant aux critères d'octroi d'une dérogation mineure, et plus particulièrement quant à la définition et aux critères reliés à la notion de « préjudice sérieux » de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* laquelle est applicable pour toutes les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des critères de l'article 17 du *Règlement du Fonds de défense*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour les frais et honoraires juridiques reliés au dossier G. Tobin c. Ville de Dunham portant le numéro 500-09-030243-224 (460-17-003100-211);

2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée.

308-22

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour la réalisation de travaux de réaménagement de l'hôtel de Ville et les plans et devis préparés par Mme Danuta Nadolska, architecte;

En conséquence, il est :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. D'approuver le lancement d'un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour réaliser des travaux de réaménagement de l'hôtel de Ville ;

2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

Adopté.

309-22 **TAUX D'INTÉRÊT POUR LES TAXES ET COMPTES IMPAYÉS 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution un taux d'intérêt pour les taxes

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'établir que le taux d'intérêt sur les taxes impayées et tous les comptes impayés à l'échéance prévue de la Ville soit porté à 12% l'an, soit 1% par mois, à compter du 1er janvier 2023.

Adoptée.

5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

310-22 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPACE)**

Soumis : Formulaire V-0321.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham approuve les dépenses d'un montant de 1 503 637 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

311-22

APPROBATION DE L'ADDENDA N° 1 A L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Soumis : Addenda 1.

CONSIDÉRANT QU' une « Entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et des gros rebuts » a été signée avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi le 2 juillet 2020 et adoptée à la séance du 2 juin 2020 par la résolution 150-20;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été formulée par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi pour modifier les modalités de facturation et d'émission de crédits;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'approuver les termes de l'addenda n° 1 tels que stipulés dans le document soumis;

2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière à signer ledit addenda pour la Ville de Dunham et d'y effectuer toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

312-22

CONTRAT RELATIF À LA RÉFECTION DES CHEMINS NOISEUX ET SELBY – DÉCOMPTE PROGRESSIF 4 ET RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 novembre 2022 de M. David Foisy, ingénieur de Tetra Tech QI inc., concernant le décompte progressif 4 et la réception définitive des travaux qu'elle contient quant aux travaux réalisés par Excavation St-Pierre et Tremblay inc. conformément au contrat découlant de l'appel d'offres « APP – Réfection des chemins Noiseux et Selby et remplacement d'un ponceau chemin St-Joseph »;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du Règlement n° 402-20 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Dunham;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. De procéder à l'acceptation du décompte progressif 4 pour les travaux réalisés jusqu'au 31 août 2022 par l'entrepreneur Excavation St-Pierre et Tremblay inc. ainsi qu'à l'acceptation provisoire des travaux;

2. De procéder au paiement prévu au contrat en fonction ce décompte, incluant une libération de la retenue contractuelle pour la réception définitive des ouvrages, soit un montant total de 62 460,89 $, taxes incluses;

3. D'autoriser la cheffe de division – Planification et gestion de projets ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services à la communauté à signer tous les documents afférents à la présente résolution.

Adoptée.

313-22

CONTRAT 2022-014-A RELATIF AUX TRAVAUX DE PAVAGE DU 10E RANG - DÉCOMPTE PROGRESSIF 1

CONSIDÉRANT la recommandation du 30 novembre 2022 de M. Dave Williams, ingénieur, concernant le décompte progressif 1 quant aux travaux réalisés par Eurovia Québec Construction inc. conformément au contrat 2022-014-A;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du Règlement n° 402-20 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Dunham tel que modifié;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De ratifier les quantités modifiées et les changements décrits au décompte progressif 1 et de procéder à l'acceptation de ce décompte pour les travaux réalisés par l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. en date du 16 novembre 2022;

2. De procéder au paiement prévu au contrat en fonction ce décompte, soit un montant total de 1 091 980,55 $, taxes incluses, après la réalisation des conditions mentionnées dans le certificat de réception provisoire des travaux.

3. D'autoriser la cheffe de division – Planification et gestion de projets ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services à la communauté à signer tous les documents afférents à la présente résolution.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N^O^ 457-22 CONCERNANT LES FOSSÉS ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier les règles reliées à l'entretien des fossés et à l'installation des ponceaux en remplacement du Règlement n° 372-18.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

314-22

CONTRAT 2022-005 RELATIF À LA RÉFECTION DES CHEMINS SELBY, DU COLLÈGE, DYMOND, GODBOUT ET NORD SUTTON - DÉCOMPTE PROGRESSIF 3, AVIS DE CHANGEMENT AU CONTRAT ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du 12 décembre 2022 de M. Manuel St-Pierre, ingénieur de Tetra Tech QI inc., concernant le décompte progressif 3 et les avis de changements qu'elle contient quant aux travaux réalisés par Eurovia Québec Construction inc. conformément au contrat 2022-005;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du Règlement n° 402-20 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Dunham;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. De ratifier les changements décrits au décompte progressif 3 préparé par M. Manuel St-Pierre, ingénieur de Tetra Tech QI inc., et de procéder à l'acceptation de ce décompte pour les travaux réalisés jusqu'au 2 décembre 2022 par l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. sans toutefois donner quittance quant à des dommages privés qui auraient pu être occasionnés à des propriétés privées quant à ces travaux et conditionnellement à la réception des documents demandés dans la recommandation;

2. De procéder à la réception provisoire des travaux mentionnés dans la recommandation du 12 décembre 2022 de M. Manuel St-Pierre, ingénieur de Tetra Tech QI inc.;

3. De procéder au paiement prévu au contrat en fonction ce décompte, soit un montant total de 1 227 891,36 $, taxes incluses, à la suite de la réception des documents demandés dans la recommandation;

4. D'autoriser la cheffe de division – Planification et gestion de projets ou, en son absence, la directrice générale adjointe – Services à la communauté à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

6. URBANISME

315-22

FIN DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU NORTH BRANCH

CONSIDÉRANT la résolution 142-14 ayant autorisé une demande auprès de la MRC Brome-Missisquoi pour les travaux de nettoyage du cours d'eau North Branch;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en partie et que ceux-ci ont été interrompus puisqu'une portion de la zone visée est en milieu humide et que des autorisations additionnelles sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives ont eu lieu depuis le début des travaux quant au resserrement des normes pour ce type de travaux auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu de confirmer à la MRC Brome-Missisquoi l'arrêt du projet pour les travaux de nettoyage du cours d'eau North Branch visés par la résolution 142-14 et de demander la fermeture du dossier.

Adoptée.

7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

316-22

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SELBY (APELS) POUR 2022

CONSIDÉRANT QUE les actions prises par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Selby (APELS) durant l'année 2022 contribuent aux objectifs en environnement et en développement durable de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales;*

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu de rembourser à titre d'aide financière les frais administratifs pour l'année 2022 de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Selby (APELS) en fonction des pièces justificatives reçues, pour un montant de 2 700 $.

Adoptée.

317-22

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI (RIGMRBM)

Soumises : Prévisions budgétaires 2023.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 déposées par la RIGMRBM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la RIGMRBM;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit des revenus totalisant 5 667 692 $, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 3 370 939 $, des affectations totalisant 529 286 $, et l'utilisation d'un financement à long terme de 506 897 $;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que la Ville de Dunham, approuve, tel que présenté et adopté par la RIGMRBM le 18 octobre 2022, le budget 2023 de la RIGMRBM, tel que déposé et soumis.

Adoptée.

318-22

ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU' il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. De s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;
2. De donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

3. De participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;
4. De soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire;
5. De protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;
6. De participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;
7. D'améliorer le contrôle des pesticides dangereux et tendre vers leur élimination;
8. De prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

Adoptée.

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N^O^ 456-22 CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^O^ 403-20 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier les règles concernant la gestion des installations septiques des résidences isolées, notamment pour prévoir la vidange obligatoire des fosses septiques, en remplacement du Règlement n° 403-20.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

Aucun sujet n'est soumis.

9. SPORTS ET LOISIRS

319-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 289-22 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'HIVERNISATION DE LA PLACE PUBLIQUE HIVERNALE AUPRÈS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

CONSIDÉRANT les modalités du programme d'aide financière de l'entente de partenariat régional en tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le libellé de la résolution 289-22;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu de modifier la résolution 289-22 de manière à ajouter le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 3. :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

4. De confirmer que la Ville de Dunham s'engage, advenant la réception de l'aide financière demandée à l'entente de partenariat régional en tourisme, à assumer les coûts d'exploitation et d'entretien de la place publique hivernale pour une période minimale de 5 ans.

Adoptée.

320-22

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Soumise : Offre de service de Niska du 24 novembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a communiqué avec deux fournisseurs pour obtenir des services professionnels dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le Règlement de gestion contractuelle;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'octroyer le contrat de services professionnels dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) selon les termes de l'offre de services telle que soumise, pour un taux horaire de 140 $, plus taxes applicables, et une valeur estimative de 15 540 $;

2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

321-22

COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – RÉSOLUTIONS 035-22 ET 058-21

CONSIDÉRANT QUE la résolution 035-22 nomme M. François Desaulniers à titre de responsable de la question des familles et aînés ainsi que M. François Desaulniers et M. Guillaume Brais à titre de membres du comité de pilotage des démarches menant aux politiques Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des familles (MADF);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 058-21 nomme les membres du comité de pilotage de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires et la surcharge de travail reliées à la COVID-19 ont retardé la réalisation de la démarche;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir la composition du comité de pilotage de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) en vue du démarrage imminent de cette démarche;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu de remplacer les nominations du comité de pilotage de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et des familles prévues par la résolution 058-21 de manière à ce que les membres de ce comité soient :

1. François Desaulniers, conseiller et responsable de la question des familles et aînés;
2. Guillaume Brais, conseiller et responsable de la question des familles et aînés;
3. Un représentant de la Récolte des générations (organisme impliqué auprès des aînés et de la famille);
4. Emily Fogarty (représentante de la famille);
5. François Paquette (intervenant auprès d'aînés);
6. Roxanne et Emmanuelle Naud (propriétaires de RPA);
7. Michel Moreau (milieu scolaire et famille);
8. Monique Campion (représentante des aînés);
9. Gilles Leblanc (représentant des aînés);
10. Lise Paquin (représentante des aînés).

Adoptée.

322-22 **AUTORISATION POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGES**

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Baie Missisquoi adressée à la Ville de Dunham pour autoriser diverses traverses de route sur le territoire, aux mêmes endroits que pour la dernière saison hivernale;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'accorder au Club de motoneige Baie Missisquoi et à ses membres l'autorisation demandée pour la saison hivernale 2022-2023, aux conditions prévues à la demande.

2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services aux citoyens à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

323-22 **SERVITUDES POUR LES INFRASTRUCTURES DESSERVANT LE NOUVEAU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a réalisé des travaux pour alimenter en eau potable le nouveau poste de la Sûreté du Québec à Dunham, à partir des infrastructures d'aqueduc de la Ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a réalisé des travaux partiels d'installation de gaines en lien avec la disposition des eaux usées;

INITIALES DU MAIRE

_____

_____

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la signature d'un acte de cession de ces infrastructures en faveur de la Ville de Cowansville ainsi qu'à des servitudes réelles et perpétuelles entre certains propriétaires des immeubles visés et la Ville de Cowansville en lien avec l'entretien de ces infrastructures;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'autoriser la signature d'un acte de cession des infrastructures d'aqueduc et d'égouts aménagées par la Ville de Dunham pour le projet du nouveau poste de la Sûreté du Québec à Dunham en faveur de la Ville de Cowansville ainsi qu'à des servitudes réelles et perpétuelles entre certains propriétaires des immeubles visés (parties des lots 3 798 805 et 4 377 868 du cadastre du Québec) et la Ville de Cowansville en lien avec l'entretien;

2. D'autoriser le paiement des frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre reliés à ce projet en plus d'une contrepartie maximale de 3 000 $ en lien avec les parties visées du lot 4 377 868 du cadastre du Québec;

3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer tous les actes notariés et documents accessoires aux fins mentionnées ci-dessus.

Adoptée.

11. SUBVENTIONS/APPUIS/PARTICIPATIONS

324-22

MISE EN VENTE DE CHARGEURS SANS FIL ET DE BOUTEILLES D'EAU AU PROFIT DE LA FONDATION DU MAIRE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du maire de Dunham est un organisme qui a pour mission de venir en aide aux personnes démunies ou sinistrées à Dunham et autres fins charitables similaires;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de Dunham de soutenir la Fondation du maire de Dunham et de participer à la vente de chargeurs sans fil et de bouteilles d'eau au profit de la fondation;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu d'autoriser l'administration de la Ville à procéder à la mise en vente des chargeurs sans fil et des bouteilles d'eau au montant de 10 $ chacun à l'hôtel de Ville au profit de la Fondation du maire de Dunham.

Adoptée.

325-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI AU FONDS FRR AXE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – OPTIMISATION DES SERVICES EN GÉOMATIQUE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT notamment la génération d'une quantité de plus en plus importante de données et d'informations tant à l'échelle régionale que locale, le peu de centralisation et le manque de méthodologie claire de génération, de gestion, d'organisation et de partage de ces données et informations ainsi que la vulnérabilité de conserver la mémoire des organisations face aux départs d'employés et conserver l'historique des dossiers et projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déployer un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale pour le bénéfice de l'ensemble de ses municipalités ;

CONSIDÉRANT la création, en juin 2022, d'un nouveau trio en géomatique et en technologie de l'information au sein de la MRC pour bonifier l'offre en services aux municipalités qui s'est traduit notamment par l'embauche d'une nouvelle ressource en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE via leur quote-part, les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi se sont dotées depuis bon nombre d'années d'une expertise et d'un service régional relié à la géomatique;

CONSIDÉRANT QU' à terme il est souhaité de mettre en place un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale (MRC/CLD, municipalités et autres partenaires);

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un portrait-diagnostic avant d'aller plus loin dans le déploiement du projet afin de répondre aux besoins et demandes des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU' une fois le portrait-diagnostic réalisé, l'évaluation des besoins et le potentiel de mutualisation et de coopération entre les municipalités connus, il sera possible d'établir les étapes et les moyens de mise en œuvre du système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de coopération intermunicipale dans ce projet et l'opportunité de financement via du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC au présent projet présenté dans le cadre de l'aide financière et y participer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

En conséquence, il est :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet de portrait-diagnostic afin d'évaluer les opportunités pour la mise en place d'un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale;

2. D'indiquer que le conseil de la Ville de Dunham s'engage à participer et à collaborer audit projet en nature;

3. D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale;

4. D'autoriser la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipal par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

Adoptée.

326-22 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre de pédiatrie sociale Main dans la main;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 3 000 $ au Centre de pédiatrie sociale Main dans la main.

Adoptée.

12. INFORMATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

Mme Florencia Saravia mentionne que la Commission environnement et hygiène du milieu a réalisé des travaux qui ont mené à la plantation d'arbres matures.

13. VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

14. QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

12 interventions ont été réalisées et répondues dans le cadre de la séance du conseil.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 21 h 20.

(Signé)

Pierre Janecek,
Maire

(Signé)

Jessica Tanguay,
Greffière